



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf Février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 3 Février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Rosette GRADEL), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	06	07	02

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (06) représentés, sept (07) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Délibération municipale autorisant le Maire à régler les conséquences dommageables relatives au sinistre automobile du véhicule communal immatriculé AJ 347 YP

12/DCM2023/12

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Route

Considérant qu'en date du 29 octobre 2021, un véhicule appartenant à la Ville du Moule, de la marque Renault, de type Mascott, immatriculé AJ 347 YP, stationné au Parc de Sergent - 97160 Moule, dans le cadre d'une opération de ramassage de déchets, a été l'objet d'un incendie.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-12DCM202312-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023

Considérant que l'assurance de la Ville a procédé à l'expertise dudit véhicule. Que les conclusions du cabinet d'expertise « Expertise Concept Guadeloupe » ont été les suivantes :

- le véhicule économiquement réparable : non
- le véhicule techniquement réparable : oui

Considérant que l'expert a également proposé la cession du véhicule sinistré à l'assureur « SMACL Assurances » pour la valeur du véhicule avant sinistre, soit 9216.59HT – 10 000.00 TTC., car le montant estimé des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre.

Considérant qu'afin de simplifier la gestion des affaires communales, le Maire peut être chargé d'exercer, par délégation du Conseil Municipal, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier. Que ces attributions sont limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'article 1 alinéa 17 de la délibération municipale du 11 juin 2020 relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire, l'autorise à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les conditions prévues par le contrat d'assurance de la Ville, [...], et de régler toutes autres conséquences dans la limite de 7 000 € (sept mille euros).

Considérant que la proposition de cession présentée par le cabinet d'expertise s'élève à 10 000 € (dix mille euros).

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder à la signature de cette proposition de cession du véhicule à l'assureur SMACL Assurances, et par conséquent à régler les conséquences dommageables relatives au sinistre automobile du véhicule communal immatriculé AJ 347 YP pour un montant de dix mille euros TTC (10 000.00€).

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 9 Février 2023



Pour extrait conforme

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-12DCM202312-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023